



Air Traffic Specialists Local 2245
Spécialistes de la Circulation Aérienne
Section locale 2245



Comité des femmes

Termes de référence

ELECTION DES MEMBRES

Le conseil exécutif élira le président du Comité à partir des candidats en règle de la section locale 2245 TCA Canada. Les membres du comité (maximum de 5) seront choisis parmi les membres de la section locale 2245 des TCA. Dans l'éventualité que plus de 5 membres démontrent de l'intérêt pour les postes, la sélection se fera par un tirage au sort parmi les noms soumis et acceptés par le président d'élections de la section locale 2245.

DURÉE DU POSTE

Le président et les membres du comité auront un mandat de trois (3) ans à partir de la date de sélection. La période de sélection sera pendant le même mois que le congrès tri-annuel de la section locale 2245. L'appel de nominations sera fait soixante (60) jours avant le congrès.

OBJET ET BUT

L'objet et le but du comité sont d'encourager une participation active de tous les membres. Le comité aidera à éduquer les membres sur les bénéfices de l'activisme syndical. Le Comité des femmes travaillera à impliquer et à encourager les femmes à prendre une part active dans la section locale du syndicat. Le comité travaillera à identifier et à faire tomber les barrières à la participation des femmes au travail, dans la société et dans le syndicat.

Le comité aidera des groupes à planifier, à promouvoir, à organiser et à annoncer des événements qui encouragent nos membres et familles à participer à des activités à l'extérieur du travail.

Le conseil exécutif allouera un budget annuel au comité. Le comité fixera des lignes directrices pour la distribution de fonds et se rapportera au conseil exécutif. Le comité peut fournir une aide financière à des groupes ou individus par le biais de parrainage et/ou de biens matériels. Cette aide ne sera que pour des activités approuvées par le comité et qui profiteront aux membres. Toute demande d'aide financière devra être faite par écrit sur le formulaire approuvé et doit être reçue au moins trente (30) jours avant la date de l'engagement. Le comité étudiera toute demande d'aide et avisera le membre de sa décision en deça de quatorze (14) jours de la date de réception de la demande par le président du comité. La décision sera déterminée par un vote majoritaire et sera transmise au président de la section locale du syndicat. Le comité s'engage à être fiscalement responsable.

Le président de la section locale du syndicat et le secrétaire trésorier vérifieront toutes les dépenses du comité. Le conseil des syndics surveillera toutes les dépenses financières du comité.

Le président du comité fera un rapport des activités du comité au conseil exécutif. Le comité publiera un bulletin annuel à être distribué aux membres.